LIVRET

2

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

document arrêté
le 07 février 2019

PREAMBULE 4
Un projet politique au service des ambitions du territoire 5
Un projet transversal co-construit entre l'agglomération et les communes 6
Un projet partagé sur un territoire recomposé 7

LES GRANDS DEFIS DE L'AGGLOMERATION 8
Les fondements du PADD 9
Une nouvelle armature urbaine à 22 12
Les 3 ambitions du PADD de l'ARC 14

AXE 1 15
Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif 15
I Demeurer une centralité de premier plan entre Lille et Paris 18
I Conforter le rayonnement de l'agglomération en termes de services 19
I Concentrer le développement des grands secteurs d'activités et de commerce dans la partie centrale de l'agglomération 20
I Optimiser le foncier des zones d'activités existantes 20
I Assurer des conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises 21
I Répondre aux exigences de qualité de cadre de vie et de service des entreprises tout en améliorant l'attractivité de l'agglomération 21
I Veiller à maintenir un équilibre territorial de l'offre commerciale 21
I Faire évoluer l'urbanisme commercial et accompagner la mutation des commerces 22
I Développer le secteur du tourisme et des loisirs en diversifiant l'offre et améliorant l'accueil des touristes 23
I Soutenir l'activité agricole et forestière, un des piliers de l'économie locale 24
I Soutenir le déploiement du réseau de distribution numérique 24

AXE 2 25
Venir habiter et rester vivre dans l'ARC 25
I Construire ou remettre sur le marché 5 000 logements en 10 ans *(2019-2029 ou 2020-2030)* soit 500 logements par an, dont 450 de création pure et 50 de remise sur le marché 29
I Répartir l'effort de construction en respectant la hiérarchie urbaine 30
I Assurer un logement pour tous 31
I Travailler à la qualification de l'offre d'habitat pour mieux répondre aux évolutions de la demande et dans un souci de sobriété foncière 32
I Accentuer les efforts d'amélioration énergétique et d'adaptation du parc de logements / Améliorer le bien-être de la population 33
I Développer la politique en matière de transports et déplacements 33

AXE 3.....34
Vivre en harmonie avec notre environnement.....34
I Des objectifs pour maitriser la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain 38
I Préserver et valoriser l'espace naturel, agricole et forestier 39
I Développer la nature en ville.....41
I Respecter l'identité paysagère et architecturale et le cadre de vie compiégnois 44
I Travailler à un territoire résilient, s'adapter aux risques naturels : inondations, écoulements de boue.....45
I Assurer une bonne gestion de l'eau et de traitement des rejets et déchets 47
I Énergie : Consommer moins et produire plus localement 48

PREAMBULE

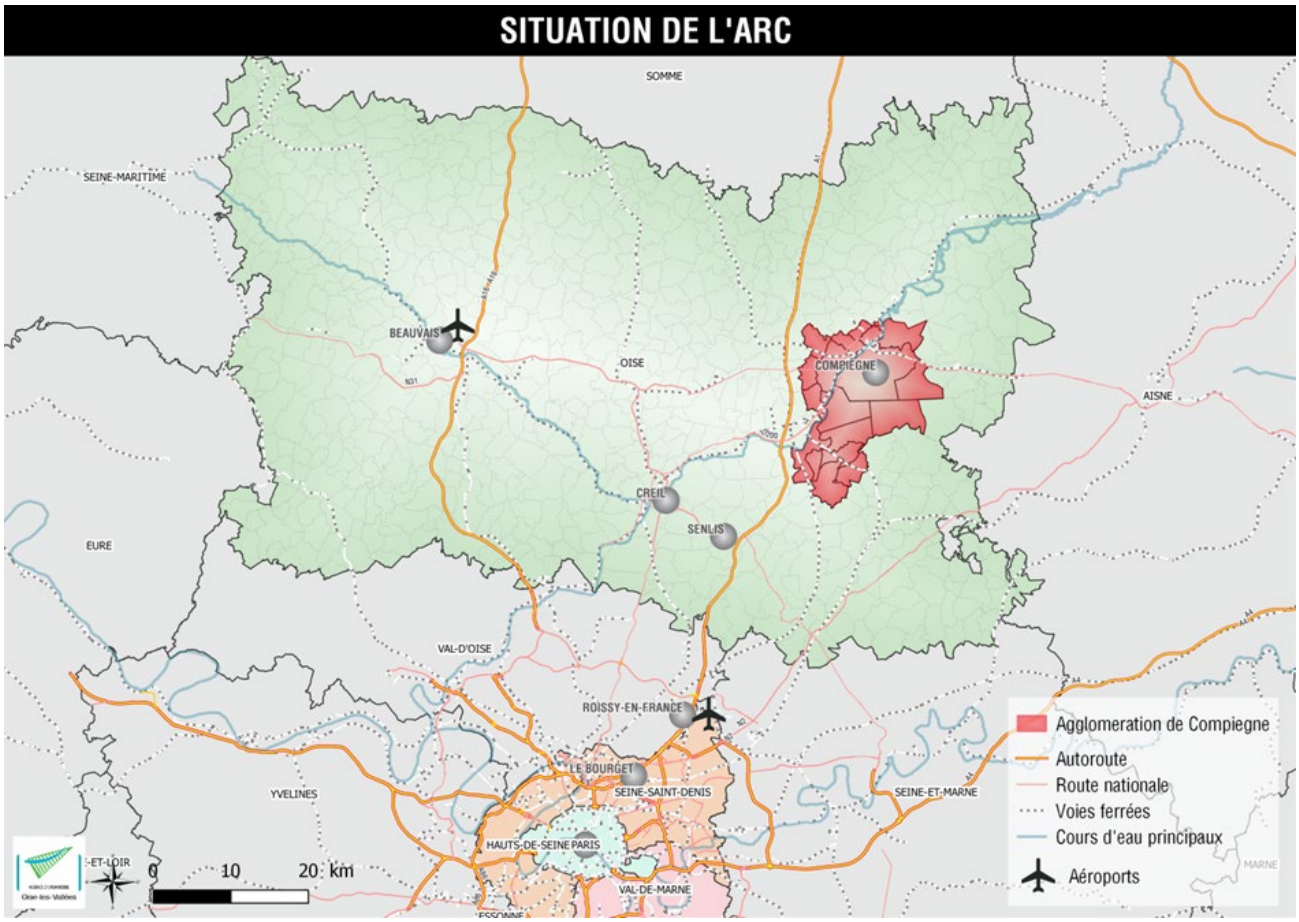

Un projet politique au service des ambitions du territoire

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est l'un des documents qui composent le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) élaboré par les élus de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

Le PADD est l'expression du projet politique porté par les élus et leur vision collective sur l'évolution du territoire de l'agglomération pour les 10 à 15 prochaines années. Il présente les orientations stratégiques en termes d'aménagement du territoire.

C'est à partir du PADD que sont élaborées les pièces réglementaires (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui guideront les projets et les choix en matière économique, d'habitat, de déplacements, de valorisation et de préservation de l'environnement, et toute autre option d'aménagement et d'urbanisme.

Le PADD en lui-même n'a aucun caractère prescriptif, il ne s'impose pas directement aux autorisations d'urbanisme. Il s'agit de grandes orientations stratégiques qui doivent trouver une déclinaison réglementaire à travers des documents graphiques et littéraux du PLUi qui s'imposeront ensuite aux autorisations d'urbanisme.

Un projet transversal co-construit entre l'agglomération et les communes

Au titre de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Il est le socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation de toutes les communes qui composent l'ARC.

Les lois Grenelle I et II puis ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) ont renforcé la fonction des PLUi en leur permettant de tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), comme c'est le cas pour l'ARC (et aussi de Plan de Déplacements Urbains, ce qui n'est pas le cas pour l'ARC).

Au titre de l'article L151-45 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comporte un programme d'orientations et d'actions. »

Le programme d'orientations et d'actions (POA) développe les stratégies et les actions en matière d'habitat.

Un projet partagé sur un territoire recomposé

L'ARC est un territoire dont le périmètre a été récemment élargi, passant d'abord de 15 à 16 communes en 2014 avec l'arrivée de Lachelle, puis en fusionnant en 2017 avec la communauté de communes de la Basse-Automne.

L'élaboration du PADD pour le PLUi de ces 22 communes reflète la volonté d'aboutir à une vision collective et partagée du développement du territoire pour les dix / quinze prochaines années.

Le PADD constitue la référence sur laquelle s'appuient tous les choix d'aménagement et d'urbanisme, les OAP et toutes les dispositions réglementaires.

Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreux temps de débat, d'échanges et de concertation :

Des ateliers thématiques ont été organisés avec les élus du territoire visant à hiérarchiser les enjeux identifiés dans le diagnostic.

Des rencontres avec chaque commune ont permis d'apporter une connaissance fine des enjeux et projets communaux, et ainsi de les articuler avec la réflexion menée à l'échelle communautaire.

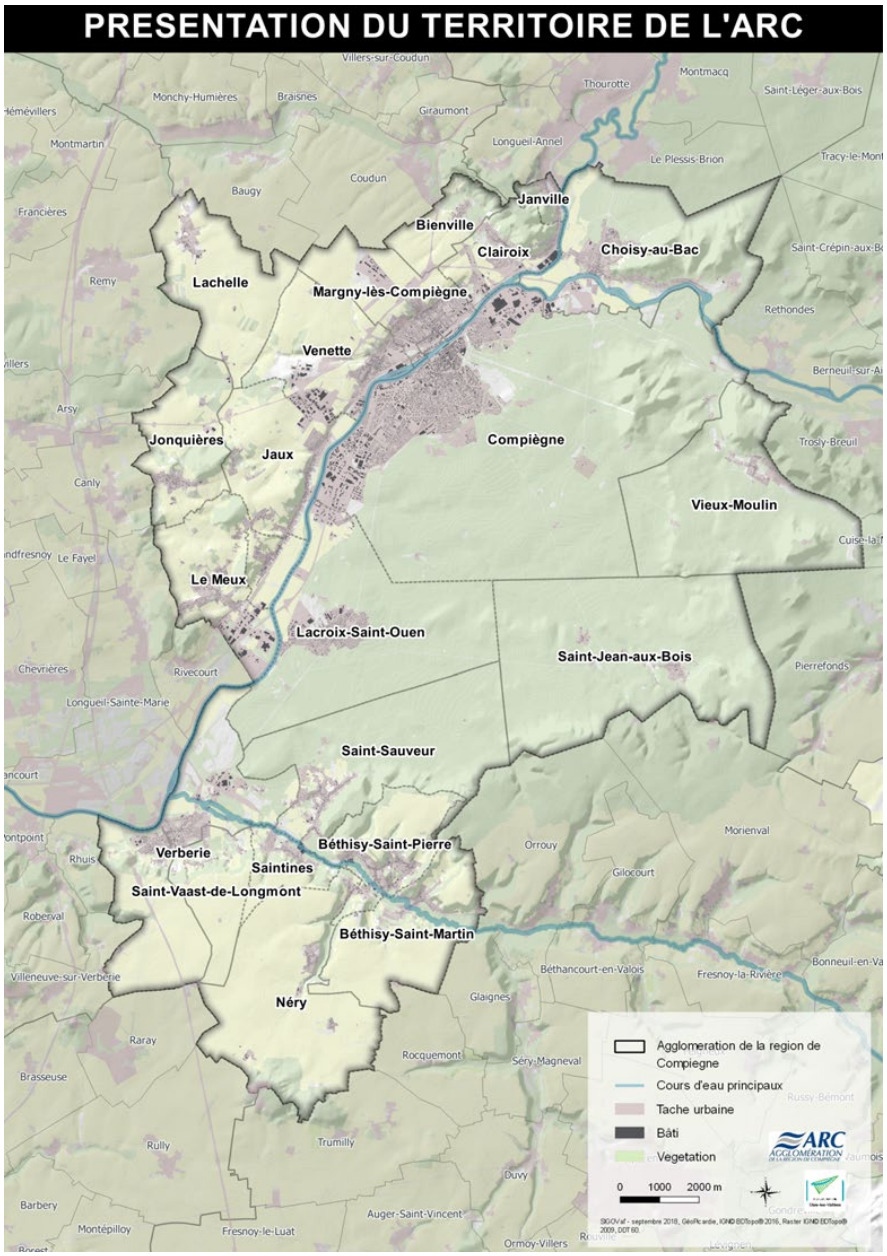

La population dans son ensemble a été associée au projet par le biais de réunions publiques notamment au moment de la présentation des orientations générales du PADD et de celle du zonage et du règlement (cf. bilan concertation).

Une présentation intermédiaire du PADD a pu être effectuée dans chaque commune au sein des conseils municipaux afin de transmettre l'état d'avancement du PADD tout en permettant une évolution du projet.

Ces temps d'échanges ont permis de faire émerger des orientations et ont également permis d'affiner progressivement le projet d'aménagement et de développement durables.

LES GRANDS DEFIS DE L'AGGLOMERATION

Les fondements du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit une vision partagée et stratégique du développement de l'Agglomération de la Région de Compiègne en définissant les grandes orientations de politiques publiques des années à venir.

Il s'inscrit dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière économique, d'habitat, de déplacements, d'environnement… tout en prenant en compte les évolutions et les transformations auxquelles doivent faire face les villes et les territoires. Les nouveaux objectifs que se donne l'ARC dans cette démarche sont établis à l'horizon 2030 mais doivent aussi permettre sur le long terme de répondre aux grands défis du XXIe siècle.

L'Agglomération de Compiègne s'est ancrée depuis longtemps déjà dans ces mutations : chimie végétale avec le projet PIVERT, protection de la forêt et des espaces naturels, utilisation de la voie d'eau, nombreux laboratoires de recherche au sein de l'Université de Technologie de Compiègne pour développer les technologies de demain, etc.

Le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne est doté de ressources de grande qualité qui doivent être mobilisées pour construire cette agglomération bien ancrée dans son siècle.

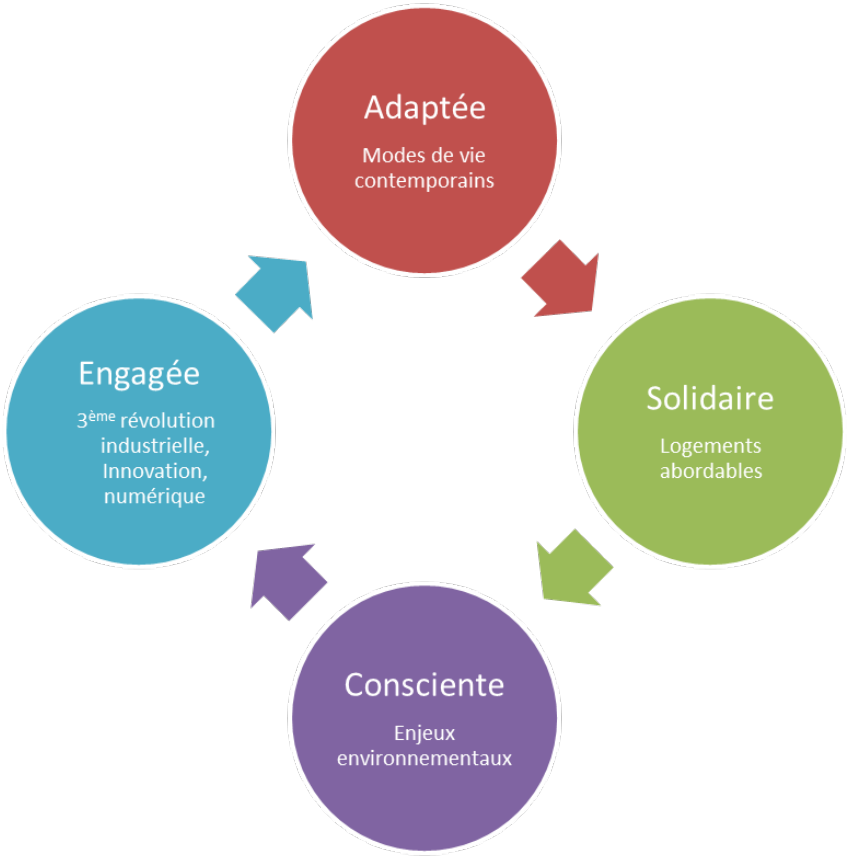

Pour faire face aux bouleversements à venir, l'agglomération de la Région de Compiègne doit poursuivre ses efforts en vue d'être :

- **adaptée aux modes de vie contemporains** qui exigent du réseau numérique bien entendu, mais aussi un ensemble de services de qualité : commerces, tiers-lieux, mobilité efficace, etc ;

- **engagée dans l'innovation et la révolution numérique** qui bouleverse les modèles économiques, pour ne pas subir, mais pour profiter pleinement des mutations en cours ; un impératif pour la compétitivité des entreprises, l'efficacité des institutions publiques et la vie des habitants. Plus globalement, l'ARC s'implique dans la définition d'une **stratégie Troisième Révolution Industrielle** (TRI) au travers d'un contrat d'objectifs ambitieux ;

- **investie : les entreprises** du territoire constituent des acteurs indispensables du territoire, d'abord parce qu'elles apportent les **emplois** et donc le pouvoir d'achat aux habitants, ensuite parce qu'elles constituent un **animateur** de premier plan de la **vie locale**, enfin, parce qu'elles sont le garant d'un **territoire équilibré**, antithèse de la cité dortoir qui ne vit que des emplois extérieurs ;

- Compiègne et sa région disposent d'un **patrimoine architectural et culturel** remarquable qui constitue un atout évident pour le rayonnement et l'attractivité du territoire ; il faut poursuivre la valorisation de ce patrimoine ;

- les **institutions** du territoire, en particulier l'Université de Technologie de Compiègne, le **Palais et Théâtre impérial**, le **Centre de l'innovation**, le **Tigre**, **l'Hôpital** Compiègne-Noyon, etc. jouent un rôle majeur dans la dynamique territoriale qui doit être renforcée ;

CHALLENGE A RELEVER POUR L'AGGLOMERATION

FAIRE EVOLUER ET RAYONNER L'AGGLOMERATION A PARTIR DE SES ATOUTS EXISTANTS

/ Vers l'image d'une ville historique, dynamique et connectée

Une agglomération sur la route de la 3e révolution industrielle, sachant s'adapter aux transformations en cours de l'économie et de la société et repenser son modèle de développement urbain

.

- **respectueuse de ses ressources naturelles.** Avec en particulier la forêt, les bois et les terres agricoles qui constituent 85% du territoire de l'ARC. C'est un atout incontestable concourant à la qualité du cadre de vie des habitants et des touristes. Ces ressources naturelles doivent être protégées, mais aussi valorisées car elles participent à l'amélioration du bien-être et de la santé des habitants ;

- **consciente des enjeux environnementaux** et donc encourager une gestion raisonnée des ressources naturelle et agricoles ; consciente aussi de l'impact de la nature sur son développement (risques d'inondation, effets du changement climatique, etc.) ; consciente de préserver le capital naturel de son territoire et s'appuyer sur ses ressources pour construire une société décarbonée (énergies propres, chimie végétale, modes de déplacement moins polluants, etc.) et mieux maitriser ressources et rejets ;

TISSER LES LIENS D'UNE AGGLOMERATION EN HARMONIE AVEC SON ENVIRONNEMENT

/ Vers un nouvel équilibre entre l'homme, la ville et la nature, vers une ville résiliente

Une agglomération sur la route de la transition écologique et énergétique, en réponse aux enjeux du changement climatique, de la préservation de la biodiversité et pour améliorer le bien-être des habitants

- **consciente de ses ressources humaines** qui constituent l'une des matières premières du territoire. Le Compiégnois a la chance d'accueillir une population plus diplômée que la moyenne de l'Oise, ce qui constitue un atout, mais il doit aussi veiller à renforcer la formation des habitants les plus fragiles qui doivent s'adapter à une économie en mutation ;

- **solidaire de ses habitants** qui sont fragilisés par la mutation de l'économie ou qui n'ont pas les moyens d'accéder à un marché immobilier devenu plus onéreux ces dernières années ; un territoire capable d'accueillir une population diversifiée.

ŒUVRER POUR UNE AGGLOMERATION DU BIEN-VIVRE AU QUOTIDIEN ET SOLIDAIRE

/ Pour une mutualisation des services et une optimisation des espaces et des déplacements

La mise en place d'une armature urbaine qui optimise les espaces urbains existants, mutualise les équipements et services existants en renforçant les centralités de proximité et l'accessibilité entre les différents niveaux de fonction urbaine

Une nouvelle armature urbaine à 22

Le PLUi-h propose une lecture du territoire et de l'organisation urbaine qui s'appuie sur les principes fixés au SCOT de l'ARC approuvé et élargi aux 22 communes depuis lors, ceci afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs définis dans le PADD.

La hiérarchie urbaine qui se décline à l'échelle de la nouvelle ARC identifie 3 niveaux de fonctions urbaines :

- **Une partie centrale** formée par le continuum urbain du cœur de l'agglomération, qui concentre l'effort de construction et une large part des projets de développement tant économiques que résidentiels :

  COMPIEGNE
  MARGNY-LES-COMPIEGNE
  VENETTE
  CLAIROIX
  JAUX

- **Des pôles relais** constitués de communes qui, par leur taille et leur niveau de services, forment des centres urbains de niveau intermédiaire, en soutien de la partie centrale :

  CHOISY-AU-BAC
  LE MEUX
  LACROIX-SAINT-OUEN
  SAINT-SAUVEUR
  VERBERIE
  BETHISY-SAINT-PIERRE

- **Des villages** qui peuvent accueillir quelques programmes de logements de dimension limitée permettant notamment d'y préserver l'offre scolaire :

  JANVILLE
  BIENVILLE
  LACHELLE
  JONQUIERES
  ARMANCOURT
  VIEUX-MOULIN
  SAINT-JEAN-AUX-BOIS
  SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
  SAINTINES
  NERY
  BETHISY-SAINT-MARTIN
  (Communes listées du nord au sud)

ARMATURE URBAINE

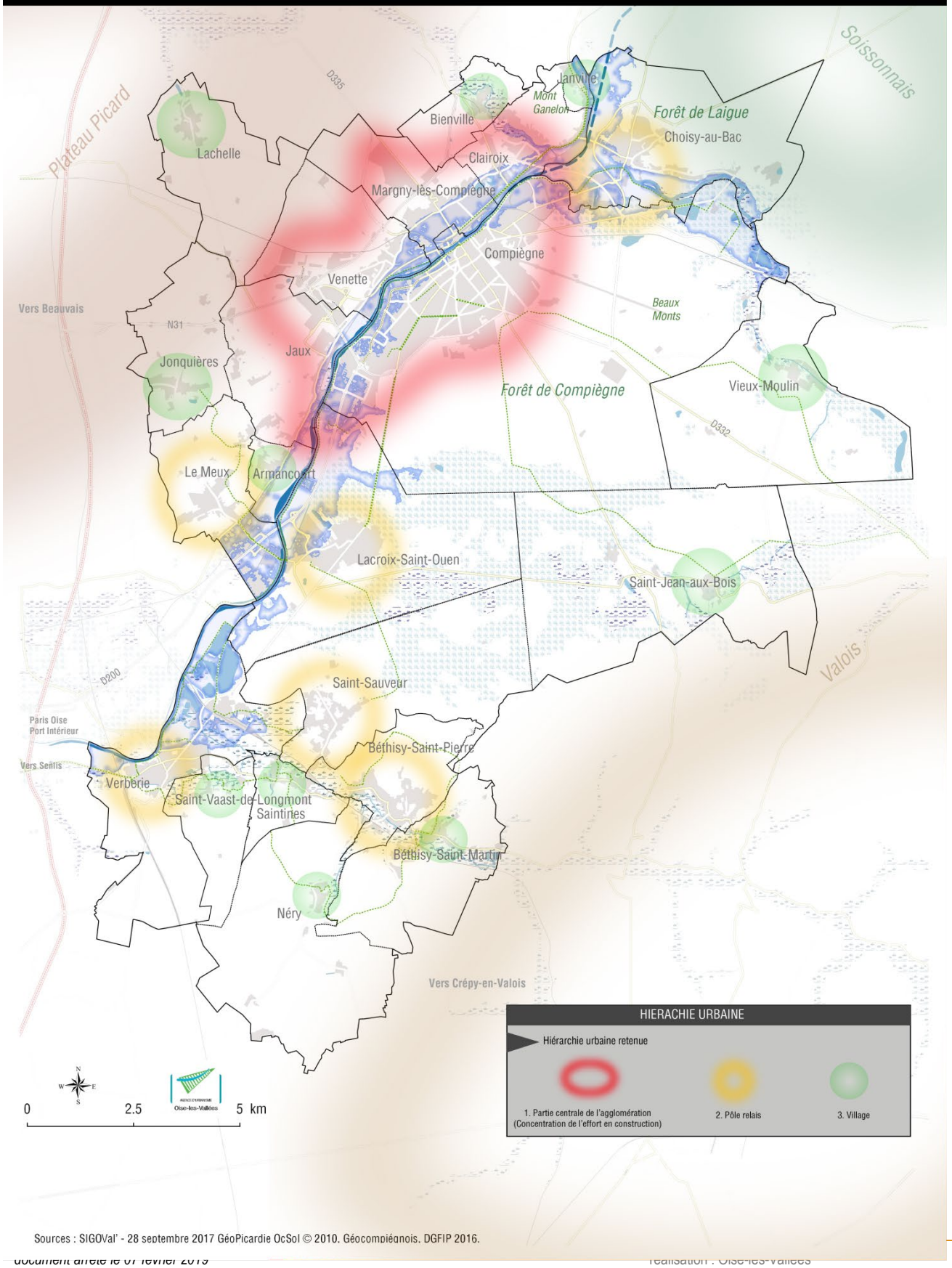

Sources : SIGOVal' - 28 septembre 2017 GéoPicardie OcSol © 2010. Géocompiégnois. DGFIP 2016.

Les 3 ambitions du PADD de l'ARC

A l'horizon 2030, le PADD définit 3 ambitions visant à renforcer l'attractivité, l'identité et la « durabilité » du territoire :

Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

- Faire jouer pleinement à Compiègne (et sa région) son rôle de ville moyenne, bien intégrée dans son bassin de vie
- Une dynamique territoriale à affirmer par un développement ambitieux

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

- Articuler agglomération centrale, pôles relais et villages au sein d'une armature solidaire
- Faire du bien-vivre un vecteur de développement

Réussir un développement en harmonie avec son environnement

- Concilier le développement urbain et la préservation des espaces dans un contexte de ville inondable
- Des ressources à préserver et un cadre de vie à mettre en valeur

AXE 1

Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

Le développement économique de l'ARC s'inscrit dans une stratégie globale de valorisation des ressources du territoire, de ses capacités d'innovation et de coopération avec les territoires voisins ou dans le cadre d'actions interrégionales (pôle de compétitivité, réseau de villes…) pour renforcer son rayonnement , stimuler la création d'activités et faire progresser le nombre d'emplois.

La Région de Compiègne peut s'appuyer pour ce faire sur son bassin d'emplois de 73 000 emplois dont 40 700 se situent au sein du périmètre de l'ARC proprement dit ; ce qui en fait le second pôle du département de l'Oise derrière le Beauvaisis et constitue un relais avec la frange nord-francilienne en contact direct avec la plate-forme aéroportuaire de Roissy. Le pôle compiégnois préserve toutefois une certaine autonomie vis-à-vis de la grande agglomération francilienne et s'étend jusqu'à la zone d'emplois de Soissons et d'Amiens.

Plus localement, le pôle urbain de Compiègne exerce une influence réelle sur les territoires situés au nord de l'agglomération ; c'est notamment le cas pour l'intégralité des communes des deux vallées (CC2V), tandis que le territoire de la zone d'emplois de Compiègne confirme cette tendance élargie du pôle de Compiègne jusqu'aux limites nord du département de l'Oise.

LES CHIFFRES

EMPLOIS

Une hypothèse fixée au SCoT de création nette de 300 emplois par an (un gain moyen annuel de 130 emplois sur la période 1999-2013, qui tient compte de grandes pertes tel Continental : – 1100 emplois)

FONCIER

Objectif :
Mobiliser 193,9 ha en zone AU pour assurer le développement économique

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE TERRITOIRE

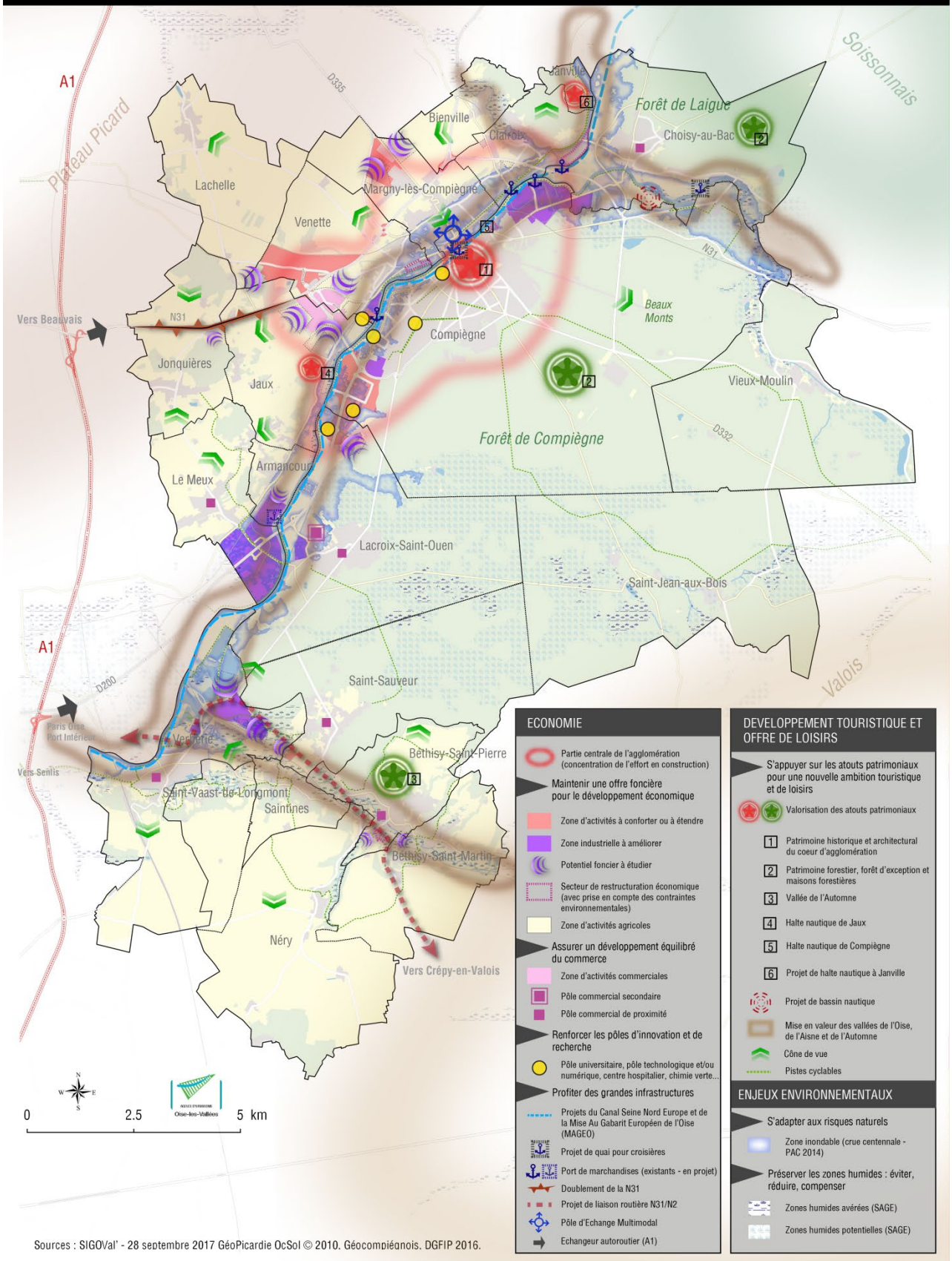

Sources : SIGOVal' - 28 septembre 2017 GéoPicardie OcSol © 2010. Géocompiégnois. DGFIP 2016.

OBJECTIF 1

I Demeurer une centralité de premier plan entre Lille et Paris

- **Se mobiliser et anticiper les bouleversements notamment fonciers (restructurations, transferts…) dus aux grands projets d'infrastructures de transport déterminantes pour l'accessibilité et le développement de l'agglomération** et de ses secteurs industriels ou d'activité, avec les grands pôles économiques régionaux, nationaux, voire européens, en partenariat avec les acteurs institutionnels :
  - sur le plan routier : le doublement de la N31 (Jonquières, Venette), la liaison N2-N31 pour permettre le désenclavement de la vallée de la Basse-Automne et améliorer la liaison avec la D200 et la D13, plus localement la liaison D200-D932,
  - sur le plan fluvial, la réalisation du canal-Seine-Nord Europe (CSNE) et la mise Au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) qui permettront de relier par voie fluviale le Bassin de la Seine à celui de l'Escaut,
  - sur le plan ferroviaire, en promouvant une accessibilité régionale, voire nationale à travers le projet Roissy-Picardie qui reliera Creil et les gares de son étoile ferroviaire à l'aéroport de Roissy et son bassin d'emplois, et en soutenant la réouverture de la ligne voyageurs Compiègne - Crépy-en-Valois. Il s'agira également de promouvoir le transport de marchandises par le fer (embranchements ferroviaires depuis les zones d'activités).

L'Oise à Compiègne

- **Conforter et renforcer l'offre en activités tertiaires supérieures**, développement de l'UTC (Université de Technologie de Compiègne, de l'ESCOM (Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale), du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), du Parc technologique des Rives de l'Oise, Parc scientifique et tertiaire, du pôle de compétitivité « Industries et Agro-Ressources » , du Bois de Plaisance pour des activités industrielles et de recherche et développement et les Hauts-de-Margny pour des activités variées diversifiées.

- **Diversifier et amplifier le développement touristique de l'ARC**, qui dispose de nombreux atouts dans ce domaine**, en améliorant son image et sa visibilité** face à des sites d'envergure comme Chantilly ou Pierrefonds. De nombreux efforts ont déjà été entrepris pour que le tourisme puisse générer une activité porteuse d'activités économiques et d'emploi (rapprochement avec la CC2V - Communauté de communes des Deux Vallées - dans le projet de déploiement du port de Longueil-Annel et de la cité des Bateliers, aménagement d'un ponton voyageurs à Compiègne en vue de la réalisation du CSNE et l'arrivée du TGV, construction effective d'un hôtel 4* en centre-ville à Compiègne…), tout en veillant à ne pas porter atteinte aux enjeux écologiques et paysagers du territoire.

OBJECTIF 2

I Conforter le rayonnement de l'agglomération en termes de services

- **En confortant sa place en tant que seul pôle d'équipements et de services supérieurs à l'échelle du Pays compiégnois et au-delà**, avec une densité même supérieure aux pôles voisins (Pont-Sainte-Maxence, Crépy-en-Valois, Noyon…), grâce à la présence de structures hospitalières bien dotées, d'une offre conséquente en termes d'établissements d'enseignement secondaire, d'accueil de publics spécifiques (hébergements pour personnes âgées, handicapées..) ou d'équipements sportifs, ou culturels (Espace Jean Legendre, Théâtre impérial, le Ziquodrome, Le Tigre sur les Hauts-de-Margny).

Le Tigre
à Margny-lès-Compiègne

- **En renforçant l'offre de services à la faveur d'un maillage territorial hiérarchisé**, soutenu par le schéma de services à la population, qui suppose de concentrer a minima les offres afin de faire valoir des effets de taille critique (paliers) et des synergies, toutes thématiques confondues selon la hiérarchie urbaine retenue :
  - le pôle central de Compiègne composé des communes de Compiègne, Clairoix, Jaux, Margny-lès-Compiègne et Venette qui aura vocation à accueillir prioritairement les services et équipements rayonnant à l'échelle du pays Compiégnois voire au-delà. Certains équipements pourront avoir un rayonnement départemental, voire régional,
  - les pôles relais qui auront vocation à accueillir préférentiellement les équipements et services rayonnant à l'échelle des bassins de vie, comme Verberie, Lacroix-Saint-Ouen/Le Meux, Venette et Margny-lès-Compiègne qui bien que constitutifs du pôle supérieur de Compiègne, participeront au rééquilibrage spatial au sein même de l'agglomération compiégnoise, accompagnés des pôles de proximité du pays Compiégnois comme Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac ou Saint-Sauveur,
  - par ailleurs, les « petites communes rurales » s'efforceront de maintenir une offre minimale de services publics (écoles par exemple) et privés (commerce alimentaire par exemple).
- **Prendre en compte la qualité environnementale dans les constructions/réhabilitations des équipements et des services**. Le confortement du maillage hiérarchisé des équipements et services à la population participera à la limitation des déplacements sur le territoire et donc à la limitation des nuisances engendrées par le trafic routier. Complémentairement, l'accessibilité des services sera confortée par de nouvelles offres de mobilité collectives et/ou douces.
  - les maîtrises d'ouvrage des équipements à créer ou rénover seront exemplaires quant à la qualité environnementale des constructions : qualité environnementale et performance énergétique des constructions et réhabilitations, choix des matériaux utilisés, promotion des sources d'énergie locales et renouvelables, etc.,
  - il sera aussi nécessaire de veiller lors des nouvelles constructions/réhabilitations ou aménagements à leur insertion et leur participation à la préservation de la qualité des patrimoines naturels (forêts, rivière, etc.) et bâtis des villes et villages telle que l'insertion paysagère et urbanistique.

OBJECTIF 3

I Concentrer le développement des grands secteurs d'activités et de commerce dans la partie centrale de l'agglomération

Renforcer l'offre économique au sein des espaces urbains constitués permet de mutualiser services et équipements et le cout des infrastructures et réseaux. Plutôt que développer une nouvelle offre concurrentielle en périphérie, l'effort portera sur :

- les quartiers en renouvellement urbain du pôle gare / Etat-Major, et les Hauts-de-Margny qui constitueront des pôles d'activités diversifiées,
- la zone commerciale de Jaux/Venette qui pourra être élargie dans un contexte de restructuration.

OBJECTIF 4

I Optimiser le foncier des zones d'activités existantes

Aux nouvelles implantations consommatrices d'espaces naturels et agricoles, et par souci de mutualiser les coûts générés par les réseaux, il sera préféré le réinvestissement sur des terrains utilisés pour les activités ou de se limiter aux zones en cours de remplissage :

- **conforter les zones d'activités industrielles existantes** : Bois de Plaisance sur Venette et Lachelle, la zone industrielle nord de Compiègne, la zone industrielle de Le Meux, le Parc scientifique et tertiaire de Lacroix-Saint-Ouen, le parc technologique des Rives de l'Oise sur Jaux/Venette, le site de Poclain sur Verberie,
- **affirmer les zones logistiques** comme un des éléments forts de l'attractivité de l'ARC , et ce, aux abords immédiats des infrastructures de transport pour limiter les nuisances en secteurs résidentiels : Les Fortes Terres à Jonquières sur la N31, Clairoix (ex Continental) en accroche sur la N31 et sur l'Oise (futur CSNE) et POPI (Paris-Oise-Port-Intérieur) basé sur Longueil Sainte-Marie mais piloté par l'ARC et le Département,
- **restructurer les zones délaissées** : secteur Flam'up à Béthisy-Saint- Pierre/Saintines ou Alfagoma à Néry,
- **répartir les secteurs d'activités artisanales sur tout le territoire**, en priorité sur des terrains mobilisables dans les zones d'activité existantes ou en extension mesurée de zones existantes : conforter les zones artisanales existantes (ZA du Valadan à Clairoix, ZA Muid Marcel et ZA du Pont des Rets à Choisy-au-Bac…) et renforcer l'offre foncière en zone urbaine,
- **maintenir et conforter une stratégie de maîtrise foncière pour limiter le coût du foncier**.

Site de Flam'up à Saintines

OBJECTIF 5

I Assurer des conditions d'accueil adaptées aux besoins des entreprises

- **En proposant une offre foncière et une offre immobilière suffisamment diversifiée** pour permettre l'accueil de petites et grandes entreprises grâce à une variété de terrains et leur parcours évolutif au fil du déploiement de l'activité :
  - de toute nature : industrie, artisanat et tertiaire
  - de toute taille: de la micro-entreprise à la grande entreprise,
- **En répartissant les activités de même nature au sein de zones dédiées** pour gérer au mieux leur capacité d'accueil, la mutualisation de leurs services respectifs et éviter le gaspillage foncier,
- **En facilitant la mutation des zones d'activités** et en anticipant la mutation du foncier, les possibilités de regroupement/division de terrains lors de la commercialisation pour assurer le recyclage du foncier.

Site PIVERT à Venette

OBJECTIF 6

I Répondre aux exigences de qualité de cadre de vie et de service des entreprises tout en améliorant l'attractivité de l'agglomération

Le territoire doit être en adéquation avec les nouvelles exigences en termes d'image pour les entreprises, de bien-être et de modes de vie pour les actifs (travailler, consommer, avoir des loisirs et des services sur place). Parallèlement, la conception des zones d'activité doit être également soignée du fait de leur interface avec les zones résidentielles. Pour satisfaire l'ensemble de ces enjeux, il convient d' :

- **assurer la qualité paysagère architecturale et environnementale** des secteurs d'activité,
- **conserver un espace public généreux** propice à la pratique des modes dits « doux » (vélo, marche à pied), à la détente et au bien-être des employés et usagers des secteurs d'activités,
- **aménager des zones d'activités qui soient aussi des lieux de vie** : restaurants, sport, services aux entreprises et aux actifs.

OBJECTIF 7

I Veiller à maintenir un équilibre territorial de l'offre commerciale

Afin de maintenir un équilibre entre commerce local et commerce de périphérie, il conviendra notamment de :

- **Favoriser le maintien d'un commerce local varié dans le centre-ville de Compiègne, dans les quartiers et dans les pôles-relais,**
- **Stabiliser et améliorer le commerce en périphérie,**
- **Limiter l'implantation de nouveaux grands espaces commerciaux,**
- **Favoriser le développement du commerce local dans les villages.**

OBJECTIF 8

I Faire évoluer l'urbanisme commercial et accompagner la mutation des commerces

Il s'agira en particulier de freiner l'évasion commerciale observée sur certains segments (tels qu'équipement de la maison, ameublement…) et pour cela :

- **Optimiser le foncier à vocation commerciale** suite au transfert ou à la disparition d'enseignes (zone de Jaux-Venette)
- **Autoriser la mixité fonctionnelle** (tertiaire, commerce, artisanat) **des zones commerciales**
- **S'adapter aux nouveaux modèles de distribution** : livraison sur le dernier km (logistique urbaine)
- **Préparer aujourd'hui la mutation du commerce** en lien avec le développement du commerce en ligne
- **Réguler le développement du commerce dans les zones d'activités, notamment sur Mercières.**

Centre commercial Royallieu à Compiègne

- **Améliorer la qualité paysagère et architecturale des zones d'activité :**
  - Travailler l'insertion paysagère du bâtiment et de la zone existante ainsi que leur perception depuis l'espace public et les espaces riverains (insertion topographique des bâtiments, nivellement de la parcelle) :
    - Envisager un traitement paysager des différents types de voiries et des bassins de rétention…, en intégrant des éléments empruntés aux caractéristiques du paysage local,
    - Travailler à l'interface avec les zones résidentielles,
  - Optimiser et anticiper l'organisation de la parcelle.
- **Intégrer des objectifs de qualité environnementale dans tout projet**
  - Eviter les masques solaires selon les saisons et ainsi profiter de l'ensoleillement et d'un apport gratuit d'énergie,
  - Prévoir des mesures concrètes pour l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de l'opération (conception d'un bassin de rétention, utilisation de matériaux drainants) et la récupération des eaux pluviales en vue d'un usage sanitaire (WC) ou pour l'arrosage,
  - Assurer un éclairage de qualité tout en maîtrisant les dépenses de consommation…

OBJECTIF 9

I Développer le secteur du tourisme et des loisirs en diversifiant l'offre et améliorant l'accueil des touristes

L'ARC est un territoire chargé d'histoire, de vallées et de forêts où la qualité des paysages, du patrimoine et des espaces naturels est un vecteur essentiel de l'attractivité touristique.

Tirer parti d'un patrimoine et d'un cadre de vie d'exception :

- **poursuivre la valorisation du patrimoine architectural, culturel, naturel et paysager** (ZPPAUP en cours de révision évoluant vers un site patrimonial remarquable (SPR) à Compiègne), tout en assurant sa préservation et son développement,
- **favoriser l'essor d'un tourisme vert et de loisirs tournés vers la nature et la forêt, également en lien avec les actions sport et santé** sans porter atteinte aux enjeux écologiques et paysagers :
  - **développer les circuits** de randonnées, parcours nature, circulations douces et voies vertes, paysage et patrimoine en lien avec la forêt,
  - **aménager des belvédères** sur l'agglomération, les perspectives (Mont Ganelon, confluence Oise-Aisne, les vallées de l'Aisne, de l'Automne et d'Aronde, bords d'Oise), à travers un projet de ceinture verte reliant toutes les communes,
  - **mettre en valeur le petit patrimoine** des villages, réfléchir à l'utilisation des maisons forestières et autres bâtiments d'intérêt architectural dont agricole…
- **Développer le tourisme fluvial, secteur porteur, en anticipant la réalisation du Canal Seine-Nord-Europe et de MAGEO, et les aménagements en faveur des cyclistes :**
  - **aménager des quais/pontons** et autres structures adaptés à l'accueil des bateaux de croisière, près du centre-ville,
  - **renforcer les ports et les haltes nautiques existants**: port de Compiègne, quais et haltes nautiques (Jaux, Janville...) en lien avec Longueil-Annel et le Canal Seine-Nord Europe,

Halte nautique à Janville

  - **renforcer les liens avec les autres formes de tourisme et de loisirs** pour accroître la durée de séjour sur le territoire : pistes cyclables et piétonnes, tourisme vert et de nature, bases de loisirs…
  - **renforcer les boucles depuis la véloroute européenne Eurovélo n°3 dite Scandibérique**, entre la Norvège et l'Espagne, transitant par le territoire de l'ARC.
- **Développer l'infrastructure hôtelière et de stationnement**
  - **favoriser l'implantation d'hôtels haut de gamme** sur le territoire permettant de conquérir une nouvelle clientèle notamment d'affaires,
  - développer une offre d'accueil et de services adaptée aux nouvelles exigences des touristes : **hébergements temporaires insolites (péniches), écologiques** (matériaux bio-sourcés ou font appel à des technologies innovantes et très respectueuses de l'environnement grâce au recyclage**), aires de camping-cars, camping…**

- **améliorer** les conditions d'accueil des touristes et notamment le **stationnement des cars.**

OBJECTIF 10

I Soutenir l'activité agricole et forestière, un des piliers de l'économie locale

- **Protéger les exploitations et les terres agricoles ayant une valeur agronomique**
- **Autoriser la diversification des activités agricoles**
- **Favoriser les liens entre l'activité agricole et le pôle de compétitivité Industrie Agro-Ressources**
- **Faciliter le développement des circuits courts en agriculture** : diversification et distribution locale.

Lacroix-Saint-Ouen

OBJECTIF 11

I Soutenir le déploiement du réseau de distribution numérique

Développer la ville numérique ou «intelligente », c'est la rendre plus efficace : les **réseaux intelligents** comme sources d'économies d'énergie, **les transports en commun connectés** plus efficace, **des services publics et privés en ligne** plus rapides, une **mise en réseau des équipements** (bibliothèque, musée, etc.) afin d'élargir leur utilisation à distance, des espaces publics connectés (stationnement, éclairage, etc.) pour optimiser leur fonctionnement. Il faut :

- **renforcer la qualité du réseau numérique, condition sine qua non de l'attractivité** et du développement de nouveaux services (e-santé, e-commerce, etc.),
- **et en priorité dans les zones d'activités, les territoires ruraux, le pôle-gare, les secteurs de développement et de recherche, les établissements d'enseignement, les établissements de santé.**

AXE 2

Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

La croissance démographique qu'a connue l'ARC ces dernières années est modeste, et la poursuite de ce rythme conduirait lentement vers une baisse de l'attractivité de ce pôle économique et étudiant régional, et vers une sous-utilisation voire une obsolescence des équipements.

Réaffirmer cette croissance démographique par la construction de nouveaux quartiers, c'est raffermir et réaffirmer le rôle central de l'ARC dans son bassin de vie, contribuer à une limitation des déplacements domicile-travail tout en préservant le cadre de vie attractif du territoire, et répondre à un enjeu de rationalisation de l'usage de l'espace et des équipements.

Assurer un niveau de services métropolitains nécessite de conserver voire développer les ressources locales, et donc de continuer à attirer habitants comme activités dans l'aire urbaine centrale.

Avec une politique volontariste mais réaliste basée sur une hypothèse de croissance de 0,5 % par an, ce sont un peu plus de 5000 habitants supplémentaires qui sont attendus sur le territoire de l'agglomération à l'horizon 2030, portant le nombre d'habitants à ce moment à 85 500. Cette projection est établie à partir du seuil d'équilibre de la population (rapport naissances-décès et solde migratoire) et d'une estimation plus modérée que celle des SCOT de 2012 et 2013, compte-tenu des évolutions observées.

Parallèlement, l'offre de logements doit s'adapter aux évolutions sociétales : allongement de la durée de vie, augmentation du phénomène de « décohabitation » (ruptures familiales, double résidence), mise en couple tardive, propension/aspiration à vivre seul … Ces évolutions sont souvent plus prégnantes dans les grandes villes (recherche de l'animation urbaine pour les célibataires, de la proximité des services et équipements pour les ménages monoparentaux…). Ainsi, la ville de Compiègne a un poids important sur l'évolution globale de la taille des ménages. Tandis que la baisse du nombre de ménages plus grands s'explique aussi par le départ des familles avec enfants vers d'autres territoires répondant davantage à leurs critères de produits ou financiers, non compensé par l'installation de nouvelles familles. L'intensification du rythme de production devra se coupler avec une nouvelle ambition en direction des familles, des jeunes ménages et des actifs pour limiter les mouvements vers les périphéries, fidéliser et attirer sur le territoire de nouvelles populations.

LES CHIFFRES

POPULATION

*Une hypothèse de croissance de **+ 0,5 % par an***
(plus réaliste que la précédente fixée par les PLH et SCOT de 0,75 %)

Population des ménages
2015 : 79 200 habitants
2029 : 85 000 habitants

Population municipale
2015 : 81 800
2029 : entre 86 000 et 87 000

LOGEMENT

Une prévision de construction de 500 logements par an (pour tenir compte de l'évolution du nombre de personnes par logement) :

2015 : 2,16 pers / log
2029 : 2 pers / log

Dans l'ARC comme ailleurs, ces évolutions sociétales (augmentation des personnes isolées, séparations, foyers monoparentaux) combinées aux difficultés des ménages face à l'emploi conduisent à des situations croissantes de précarisation financière, l'émergence de travailleurs pauvres, fragiles face au marché. En dehors du parc social, la plupart des ménages de l'ARC aux revenus intermédiaires (du 4e au 7e déciles) ne peuvent accéder à l'offre neuve de logements commercialisés dans le territoire.

Si le coût du logement est déterminant dans les choix résidentiels des ménages, ceux-ci sont aussi guidés par les aspirations en matière d'habitat. Aujourd'hui, la production se cantonne à l'alternative maison avec jardin ou bien « appartement strict », tandis que beaucoup recherchent des logements avec terrasses, balcons, espaces extérieurs privatifs.

Le vieillissement de la population, l'une des évolutions sociodémographiques majeures observées dans toutes les communes, devra s'accompagner d'une réflexion pour s'adapter au mieux aux différentes étapes du parcours résidentiel des personnes âgées.

Par ailleurs, l'offre de logement étudiant, bien que suffisante en structure collective et dans le parc privé, doit être suivie de près, afin que le report des besoins sur le parc locatif privé (notamment en colocation), susceptible de créer une tension supplémentaire, demeure limité.

Enfin, face aux besoins grandissants des plus démunis, l'ARC concentre une partie des structures d'hébergements et des logements adaptés de l'Oise ; identifiée comme partenaire dans la stratégie départementale d'aide aux personnes défavorisées, elle devra développer son offre en fonction des besoins identifiés dans le département. De même, l'ARC doit se donner les moyens de mieux répondre aux besoins des populations exclues et mobiles.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique et de repérage des copropriétés fragiles, le travail est engagé au travers de la plateforme Habitat Rénové.

Pour répondre à l'ensemble des attentes, la politique de l'habitat de la nouvelle agglomération s'empare des questions relatives au logement abordable, à l'évolution du tissu urbain, des formes urbaines… pour s'accorder au mieux aux désirs et aux besoins de ses habitants, présents et nouveaux.

L'offre nouvelle en logements pourra compter sur la poursuite des opérations en cours, la rénovation ou réhabilitation du parc existant et la réalisation de nouveaux projets avec en priorité :

- le renouvellement de l'espace urbain existant, de la ville sur elle-même,
- la recherche d'une meilleure mixité sociale et fonctionnelle,
- une meilleure articulation habitat, équipement, activité /transports
- la qualité des espaces habités, existants et nouveaux.

L'ARC devra développer une stratégie foncière qui lui permette de mener à bien l'ensemble de ces objectifs.

AXE 2 : VENIR ET RESTER DANS L'ARC

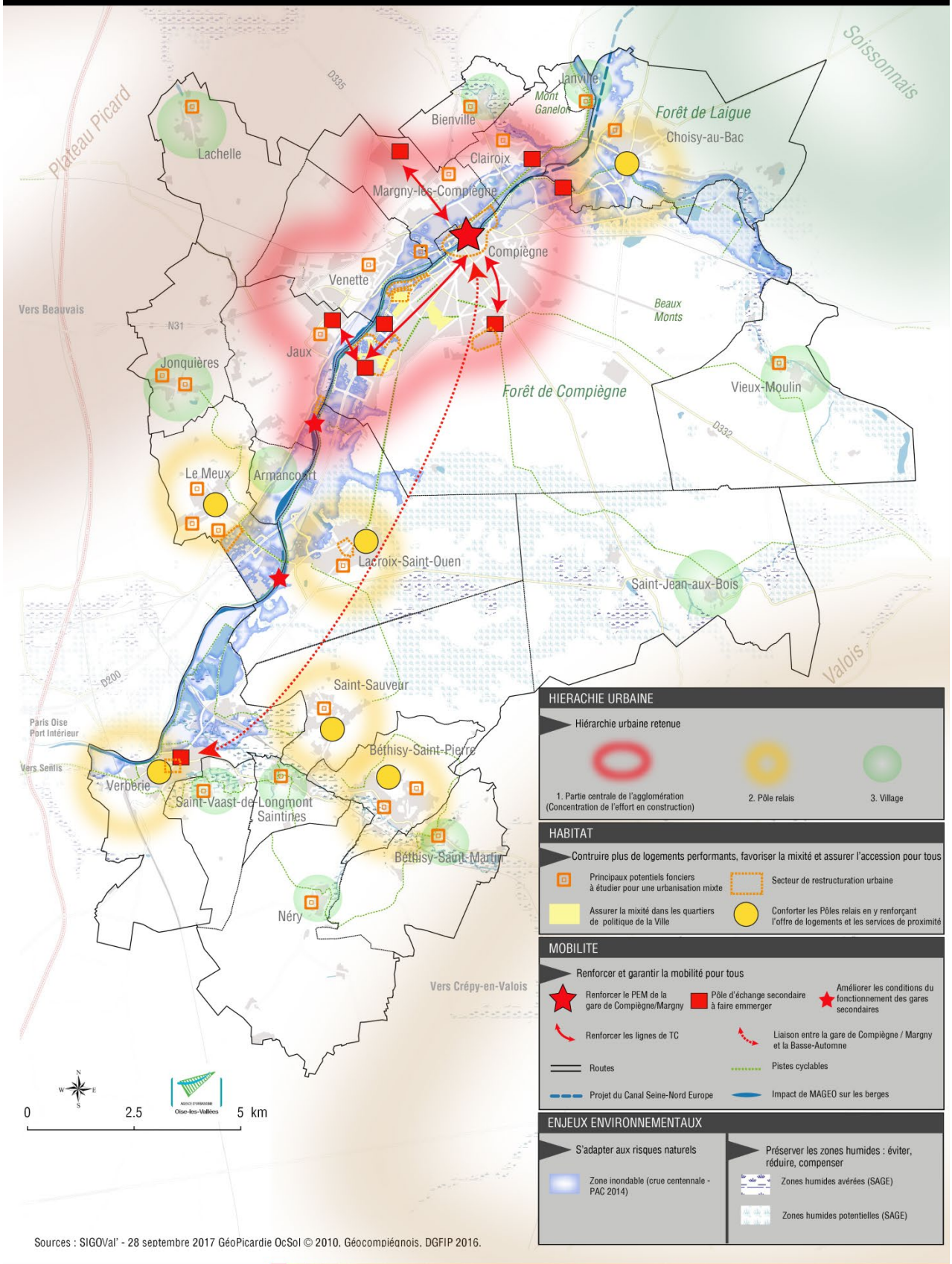

Sources : SIGOVal' - 28 septembre 2017 GéoPicardie OcSol © 2010. Géocompiégnois. DGFIP 2016.

OBJECTIF 1

I Construire ou remettre sur le marché 5 000 logements en 10 ans *(2019-2029 ou 2020-2030)* soit 500 logements par an, dont 450 de création pure et 50 de remise sur le marché

Les projections se basent sur un scénario de croissance démographique annuelle de +0,5%, soit 85 500 habitants à l'horizon 2029/2030. Sur la base d'une occupation de 2 personnes par logement, compte-tenu de la baisse de la taille moyenne des ménages mathématiquement induite par deux phénomènes, à savoir le nombre grandissant de ménages d'une personne (près de 2000 ménages supplémentaires entre 2008 et 2013, soit près de 400 /an sur l'agglomération) couplée à l'érosion du volume de ménages moyens à grands (- 450 ménages de 3 à 6 personnes sur la même période), l'ARC doit produire ou récupérer environ 500 logements par an (avec 395 logements par an en moyenne ces dernières années, l'ARC a stabilisé sa population).

- **Répondre aux besoins en logements** liés à la fois au phénomène de desserrement des ménages, au nécessaire renouvellement du parc, mais aussi pour accueillir des nouveaux habitants, soit un besoin global de 5 000 logements supplémentaires par an.
- **Accélérer le rythme de construction de logements neufs** (soit 450 créations par an) pour pouvoir atteindre les objectifs d'évolution de la population :
  - grâce en partie aux grands projets déjà inventoriés sur l'ARC à l'horizon 2025, en cours ou annoncés, la plupart en renouvellement urbain sur des friches urbaines (Les Sablons, La Prairie, quartier gare à Compiègne/Margny-lès-Compiègne…),
  - aux nouveaux sites de projets identifiés au sein de l'enveloppe urbaine existante (dents creuses) et en extension raisonnée (où des acquisitions foncières ont parfois déjà été réalisées pour ce faire),
  - et à la dynamique de diversification des nouveaux modes opératoires, public / privé.
- **Réussir à remettre près de 16 % des logements vacants sur le marché**, soit environ **500 logements (50 par an),** grâce notamment à l'action de la plate-forme « Habitat rénové», en accompagnement des travaux d'amélioration.

OBJECTIF 2

I Répartir l'effort de construction en respectant la hiérarchie urbaine

Les objectifs de production de logements (création, transformation) sont fixés en fonction des niveaux d'équipements et de services à la population des communes et en tenant compte de la polarisation des emplois, contribuant de ce fait à limiter les déplacements, le tout dans un souci de rééquilibrage rive droite/rive gauche :

- **la partie centrale comme support du dynamisme de l'ensemble de l'ARC et où va se concentrer 60% de l'effort de construction nouvelle :**
  - continuer les opérations de renouvellement urbain dans le cœur d'agglomération, composé de Compiègne + Margny-lès-Compiègne + Venette, et qui continuent à porter l'essentiel des logements à construire, principalement dans le quartier gare Margny-Compiègne, La Prairie, Les Sablons, l'Ecole d'état-major…
  - repenser le développement urbain de Jaux, en intégrant au mieux le nouveau quartier au bourg existant
  - envisager l'urbanisation des coteaux de Margny-lès-Compiègne ;
- **les pôles-relais qui fonctionnent comme des centralités de proximité et contribuent à l'effort à hauteur de 30 %,** et plus particulièrement :
  - continuer l'extension nord à Choisy-au-Bac,
  - mobiliser les secteurs de restructuration (La Pantoufière à Le Meux, centre-bourg de Choisy-au-Bac…),

    développer un projet d'habitat –mixte dans le secteur gare de Verberie ;
- **les 10% restants étant l'objectif de l'ensemble des villages afin de maintenir leur équilibre :** valoriser le potentiel dans les villages, en appui aux autres secteurs (centre-bourgs de Lachelle, Bienville, Armancourt, St-Vaast-de-Longmont, Saintines…).

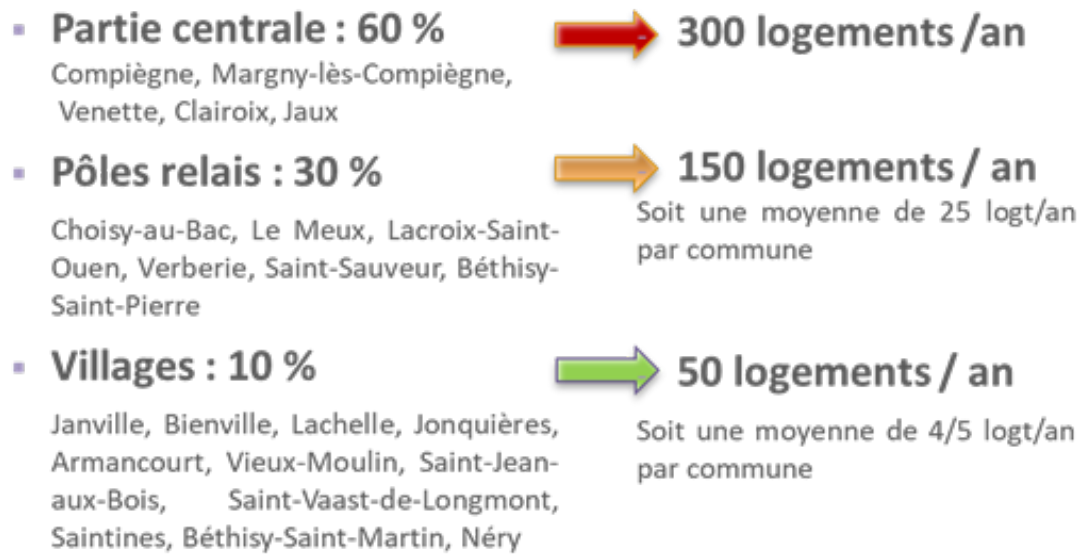

OBJECTIF 3

I Assurer un logement pour tous

- **Diversifier la production de logements** pour permettre un parcours résidentiel pour tous les publics, à tout âge de la vie et dans toutes les conditions de vie
  - en gamme,
  - en type de produit.
- **Poursuivre le développement des logements sociaux dans toutes les communes**, y compris dans les communes déjà bien pourvues, afin d'éviter que les ménages à faibles ressources se reportent sur le parc privé ou alimentent le parc privé indigne. L'agglomération entend maintenir la proportion de logements sociaux dans son parc de résidences principales, soit autour de 23%.
- **Développer des produits attractifs abordables** pour limiter les départs hors de l'agglomération, offrir aux actifs ou primo-accédants de l'agglomération, la possibilité de résider sur le territoire.
- **Satisfaire aux besoins en logement et hébergement des publics spécifiques** : jeunes, étudiants, personnes âgées, population à faibles ressources …
- **Poursuivre les efforts en matière de requalification des quartiers à loyer modéré** (quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville).
- **Maintenir et conforter une stratégie foncière pour limiter le coût du foncier**
- **Assurer l'accueil des gens du voyage**

  Aires de passage (accueil grand passage, petit passage),

ZAC de La Prairie à Margny-lès-Compiègne - Venette

OBJECTIF 4

I Travailler à la qualification de l'offre d'habitat pour mieux répondre aux évolutions de la demande et dans un souci de sobriété foncière

- **Travailler sur les formes urbaines et les nouvelles typologies du bâti pour :**
  - concilier recherche d'habitat individuel et possibilités foncières (jardins privatifs, terrasses, jardins et espaces partagés en cœur d'ilôt…),
  - rechercher une densité qui soit compatible avec le besoin d'optimiser le foncier et répondre aux aspirations des futurs habitants,
  - adapter l'offre locative aux nouveaux besoins : développer les colocations pour jeunes, étudiants, jeunes actifs…
  - travailler à une offre évolutive pour le logement des personnes âgées selon leur degré de dépendance : logements modulables, maisons intergénérationnelles…,
  - permettre l'émergence de nouveaux produits comme les logements modulables ou évolutifs, l'habitat partagé, au travers d'opérations exemplaires et expérimentales.
- **Promouvoir la qualité résidentielle et du cadre de vie**
  - rechercher la qualité dans la construction, dans la conception des bâtiments/espaces (matériaux écologiques et recyclables, sobriété énergétique, architecture bioclimatique…) / rechercher un meilleur rapport espace public/privé,
  - poursuivre et amplifier les efforts de qualification de l'espace public : zones apaisées, projet « Parcours en ville »,
  - poursuivre le développement du maillage pour les déplacements dits « actifs » : pistes cyclables, pédestres, voirie apaisée… entre les différents quartiers/communes/ zones d'activités et de loisirs de l'agglomération,

ZAC des Jardins à Lacroix-Saint-Ouen

- **Privilégier la construction de logements dans des quartiers équipés et bien desservis près des transports en commun et notamment :**
  - aux abords* des lignes de transport urbains 2 et 5 dont le niveau de service sera renforcé, (* préférentiellement dans un rayon de 400 mètres autour des arrêts),
  - dans les nouveaux grands secteurs d'aménagement de l'agglomération des Sablons et des Hauts-de-Margny, prévus d'être raccordés par un réseau de bus en site propre,
  - près des lignes Arc Express.

OBJECTIF 5

I Accentuer les efforts d'amélioration énergétique et d'adaptation du parc de logements / Améliorer le bien-être de la population

- **Améliorer l'état du parc privé existant avec l'appui de la Plateforme de rénovation énergétique** « Habitat rénové », en faveur d'une meilleure sobriété et efficacité énergétique; limiter la déperdition d'énergie en utilisant la thermographie aérienne pour **sensibiliser les propriétaires** là où les déperditions sont importantes
- **Poursuivre la rénovation énergétique des quartiers prioritaires** au titre de la Politique de la Ville
- **Adopter une politique de l'habitat et d'aménagement économe en énergie**
- **Poursuivre et amplifier l'aide à l'adaptation du parc au vieillissement et au handicap.**

OBJECTIF 6

I Développer la politique en matière de transports et déplacements

- **Poursuite de la gratuité des bus,**
- **Réalisation d'un pôle d'échanges multimodal principal autour de la gare de Compiègne,**
- **Développement des pôles d'échanges secondaires en émergence autour des futurs terminaux d'axes forts de transport en commun** (stationnement voitures particulières, motos, vélos…),
- **Extension de certaines lignes urbaines pour desservir tous les pôles-relais,**
- **Renforcement des lignes 2 et 5,**
- **Création d'une ligne entre les Hauts-de-Margny et les Sablons,**
- **Extension de la ligne bus depuis Saint-Sauveur jusqu'à Béthisy-Saint-Pierre,**
- **Déploiement progressif de nouveaux moyens dans les secteurs plus diffus comme le développement du réseau Allotic,**
- **Développement des modes de transports alternatifs : transports en commun, mais aussi vélo et marche à pied, grâce à l'augmentation du linéaire de pistes ou bandes cyclables et de de réseau pour les modes dits « doux « (zones 20 / 30, parcours nature, Scandibérique …).**

AXE 3

Vivre en harmonie avec notre environnement

Une feuille de route pour la protection la préservation et la mise en valeur de l'environnement

Un des grands défis de l'ARC pour les prochaines années consiste à **réussir à concilier développement urbain et préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles dans un contexte local de vallée à risques et de défi planétaire de lutte contre le réchauffement climatique.**

Pour fonctionner et se développer, nos villes sont consommatrices de foncier et de ressources naturelles. Elles engendrent la production de déchets, de friches et plusieurs autres effets externes négatifs.

L'ARC entend agir sur sa planification urbaine à long terme pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre en travaillant à une ville plus compacte associée à une politique de déplacements qui encourage l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et qui rationnalise les circuits logistiques et d'approvisionnement de la ville pour contribuer à résorber les nuisances (bruit, trafic..).

Penser la ville durable c'est organiser la ville et son développement qui puisse garantir aux générations futures un environnement de qualité ; c'est aussi transmettre en héritage, un territoire vertueux, qui puisse continuer à profiter de ses atouts (la forêt, les vallées, le paysage, les espaces agricoles, la biodiversité , l'identité culturelle, architecturale…) et en même temps pouvoir répondre aux grands enjeux environnementaux (pollution, réchauffement climatique, utilisation des ressources naturelles, préservation des espèces végétales et animales…), tout en satisfaisant les besoins urbains, sociaux et de qualité de vie.

Les défis pour l'agglomération sont de plusieurs ordres :

- des ressources naturelles et un environnement, à utiliser avec raison et discernement :

  qu'il soit urbain, agricole ou naturel, **le foncier est la matière première des territoires**, il convient ainsi de le préserver et de l'optimiser. L'optimiser, c'est éviter les friches urbaines, c'est garantir la biodiversité des espaces naturels et c'est préserver les terres agricoles et les richesses forestières,

  un **espace naturel d'une grande qualité**, à préserver tant pour la pour la **pérennité des espèces animales et végétales, que le bien-être de la population ou les possibilités de développement touristique et de loisirs qu'il peut engendrer** ;

- **une identité architecturale et paysagère**, l'autre matière première des territoires, **à valoriser** : les paysages ruraux et urbains constituent l'identité des territoires, leur spécificité et leur rayonnement. Ces espaces sont ponctués d'un patrimoine bâti vernaculaire souvent de qualité (fermes et granges remarquables, petit patrimoine riche et varié…). Dans un contexte de standardisation des formes urbaines, il convient de préserver le caractère propre (formes, matériaux, etc.) des espaces urbains et des constructions représentatives du compiégnois pour conserver l'identité du territoire ;

- un **contexte d'aléa climatique** à prendre en compte qui impacte le territoire : tout en restant incertain dans ses effets, le changement climatique est inéluctable et ses effets en partie prévisibles : fortes chaleurs plus fréquentes, épisodes pluvieux plus imprévisibles et/ou sérieux, et donc inondations, tensions sur les ressources en eau, etc. Il est donc indispensable de prendre en compte cet aléa dans l'aménagement du territoire afin de rendre les effets plus supportables et surtout trouver des solutions tenables à long terme et acceptables pour la population. Les actions à engager concernent un large spectre depuis la **prévention et la réduction de la vulnérabilité face aux inondations, la protection des zones humides jusqu'à la prise de mesures pour le renforcement et la préservation de la biodiversité en ville, en passant par la protection des lisières forestières** ;

- **des ressources énergétiques qu'il faut utiliser raisonnablement et un potentiel d'énergies renouvelables à développer** : l'agglomération de la région de Compiègne est très dépendante des énergies fossiles et produit très peu d'énergie à partir de sources renouvelables ou de récupération ; aussi, d'une part, elle en paie le prix, et d'autre part, en les consommant, elle contribue à l'émission de gaz à effet de serre. Pour ces deux raisons, elle doit donc limiter sa consommation d'énergie, en l'économisant (objectifs de sobriété) et en développant la production d'énergies renouvelables qui peut progressivement devenir un critère de choix dans le positionnement des nouvelles constructions, dans la perspective d'une agglomération vertueuse.

AXE 3 : VIVRE EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

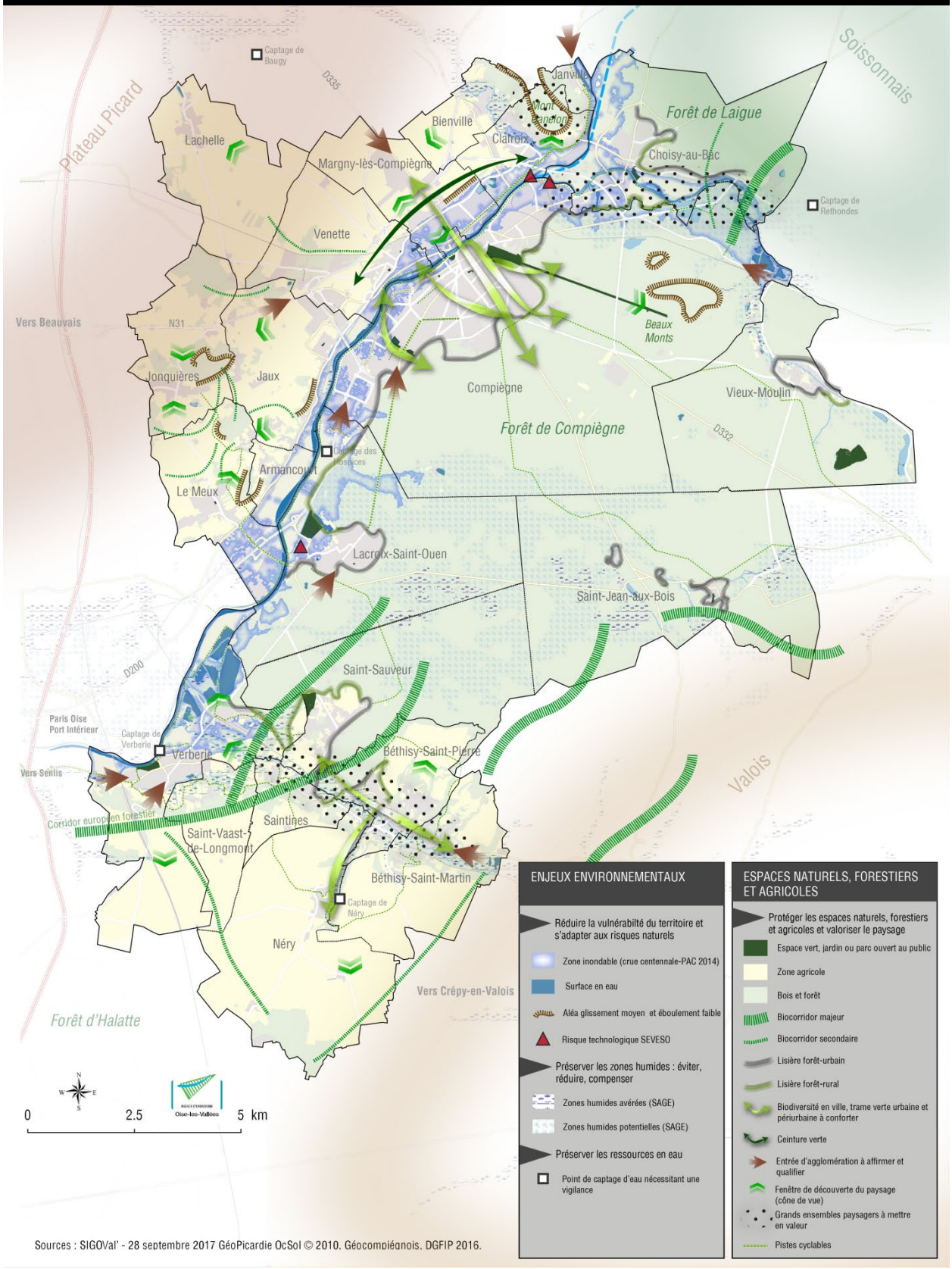

OBJECTIF 1

I Des objectifs pour maitriser la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

C'est la disponibilité du foncier qui permet à la ville de croître en construisant de nouveaux logements, bureaux, commerces, équipements et autres locaux d'activités. Economiser le foncier aujourd'hui, c'est rendre possible les possibilités de développement à venir.

Avec ses espaces naturels, le foncier constitue également le refuge de la biodiversité et, par la même occasion, un espace étroitement lié à la qualité du cadre de vie des habitants. Ces espaces naturels doivent être préservés pour garantir la biodiversité et l'attractivité du territoire.

Enfin, avec ses espaces agricoles, le foncier constitue un outil stratégique car il produit notre alimentation et constitue une source de richesse pour le territoire.

L'ARC se donne ainsi pour objectifs :

- **optimiser les terrains urbanisés existants en réhabilitant les secteurs en friche et en poursuivant la reconquête des secteurs en restructuration** (pôle gare de Compiègne, friche GRDF, Ecole d'Etat-Major, secteur Clément Bayard) ;
- **poursuivre les grandes opérations programmées** (dont secteurs ANRU) en rentabilisant au mieux l'espace aménagé dans le respect de l'attractivité du cadre ;
- **encourager l'aménagement des dents creuses** en fonction des capacités foncières des communes à mobiliser.
- hors projets en cours, de **limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**, en utilisant l'enveloppe foncière prévue au SCoT avec parcimonie et en adéquation avec les nouvelles exigences du marché.

  Pour ce faire**, l'artificialisation des espaces agricoles, forestiers et naturels (enveloppe foncière) est évaluée à 329 hectares, dont :**
  - **126,1 hectares à vocation résidentielle /mixte,**
  - **196,3 hectares à vocation économique,**
  - **et 6,8 hectares pour les grands équipements**.

OBJECTIF 2

I Préserver et valoriser l'espace naturel, agricole et forestier

85% du territoire de l'ARC sont actuellement constitués de terres agricoles, forestières et boisées, et de surfaces en eau et marécages, dont une grande partie d'entre elles dispose de par leur statut juridique et/ou de leur classement d'une pérennité de leur protection (Natura 2000, sites inscrits et classés) ou d'une identification en tant qu'espace sensible (espaces naturels sensibles...).

Leur préservation est nécessaire à plusieurs titres :

1. Pour leur rôle écologique et social (bien-être des populations) :

La diversité des milieux naturels de l'agglomération forme des biotopes essentiels pour le maintien et le développement de la biodiversité, qu'il s'agisse des espaces boisés, réservoirs de biodiversité, cœurs de nature, ou des espaces agricoles, ou des voies d'eau. Mais les espèces doivent aussi pouvoir continuer de circuler, échanger et vivre entre ces espaces et pour que ce système perdure, le maintien et/ou la restauration de ces continuités écologiques constituent un enjeu qui dépasse le niveau local pour intéresser un niveau national voire international.

Ainsi, la vallée de l'Oise s'inscrit dans le plus vaste continuum forestier fonctionnel depuis les portes de Paris jusque dans les Ardennes. De ce fait, l'ARC constitue un maillon essentiel de ce continuum en tant qu'espace de jonction entre 2 réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur à l'échelle européenne (forêts d'Halatte au sud-ouest et de Compiègne-Laigue).

Il est nécessaire de s'attacher à :

- **renforcer la protection des continuités boisées ou forestières qui sont notamment essentielles pour la grande faune (mais pas seulement) :**
  - **entre les grands massifs forestiers et boisés situés sur des espaces sous pression urbaine, notamment au niveau des vallées de l'Aisne, au niveau de Choisy-au-Bac et de l'Automne au niveau de Verberie, St-Vaast-de-Longmont et Saintines**, en renforçant les démarches de gestion et de mise en valeur de ces espaces de liaison stratégiques pour la grande faune mais rendus vulnérables en dehors des protections existantes (réserves biologiques…),

Mont Ganelon depuis les berges de l'Aisne

  - **entre les buttes témoins situées sur le plateau agricole en rive droite**, en préservant les éléments de continuité telles haies ou bandes enherbées, constitutifs de liens entre ces buttes témoins, et en renforçant les continuités prairiales,

- **renforcer la préservation des milieux humides selon le principe « éviter (autant que possible), (sinon) réduire, (voire) compenser »,**
- **préserver les cours d'eau, vecteurs de biodiversité fragilisés dans les projets urbains, et assurer un recul adéquat des constructions et des aménagements par rapport aux cours d'eau,**
- **généraliser la bande de sécurité de 15 m en lisière de forêt sur le territoire urbain de l'ARC** en vue de participer au traitement des franges urbaines et d'assurer la sécurité des populations riveraines.

2. Pour la richesse économique qu'ils représentent :

- **maintenir les espaces agricoles** comme un élément fort de l'économie locale et porteuse sur le marché mondial (industrie agro-alimentaire et agro-industries) :
  - entretenir et valoriser le capital agricole forestier pour conserver ses valeurs intrinsèques : nourriture, énergie, paysage, qualité des eaux, des sols…) et s'assurer que les conditions d'exploitation sont respectées (accessibilité des exploitations, viabilité des exploitations…),
  - réglementer favorablement la possible diversification des bâtiments agricoles et forestiers, sans entraver le fonctionnement des exploitations ni l'évolution de leur mode de production, qu'il soit tourné vers l'industrie ou le circuit court, afin de valoriser leur qualité patrimoniale ; cet aspect concerne aussi les maisons forestières ;

- **exploiter la forêt** de manière raisonnée et durable **en vue du développement d'une filière locale autour du bois** (matériaux, biomasse source d'énergie…) ;
- **mettre en valeur le paysage pour le tourisme** et de manière raisonnée pour être compatible avec les enjeux écologiques et paysagers.

Saint-Vaast-de-Longmont

OBJECTIF 3

I Développer la nature en ville

Face aux enjeux environnementaux, sanitaires, socioéconomiques et aux besoins de qualité de vie en ville, la question de la nature en ville est devenue incontournable dans la planification et l'aménagement des territoires. Désormais, les espaces naturels et la forêt sont considérés comme partie intégrante de l'agencement des villes et pouvant rendre des **services culturels et sociaux** (inspiration, esthétique et patrimoniale), et **des services pour l'écosystème** (régulation du climat, atténuation des effets des inondations, tempêtes et érosion du sol, régulation et purification de l'eau), permettant ainsi à l'agglomération de **contribuer à l'adaptation au changement climatique** tout en développant ses services à la population et la qualité de ses aménagements urbains. L'ensemble permet ainsi d'améliorer la qualité de vie, d'aider au **bien-être physique, psychique** de la population (diminution du stress, augmentation de la concentration, développement de la socialisation, en tant que lieux privilégiés de rencontres, d'échanges ou de festivités…).

- **Poursuivre les travaux préalables à la mise en place d'un réseau vert en milieu urbain :**
  - pour assurer le développement d'une faune et d'une flore urbaines et **favoriser l'établissement d'une biodiversité « ordinaire »** au sein des ensembles urbains (parcs, jardins, abords de rivière…) entre l'Oise et les massifs forestiers/boisés d'une part, et l'Oise et les plateaux agricoles d'autre part,
  - **pour encourager parallèlement la pratique des modes actifs** (à pied, et/ou à vélo), et la mise en valeur pédagogique et touristique des atouts du milieu naturel de l'agglomération sur l'ensemble des communes, au travers de la **réalisation d'itinéraires cyclables et pédestres** entre l'Oise et la forêt dont le Parcours Nature, entre l'Oise et les plateaux agricoles, de la vallée de l'Aisne à celle de l'Aronde et de l'Automne, entre le Mont Ganelon, les buttes témoins (Mont d'Huette, Bois Godon…), Butte du Châtelet ou Mont Cornon, etc., (voir fiche pages suivantes)
  - **pour améliorer la qualité des espaces publics** et pour favoriser le bien-être de la population, pour développer des espaces d'agrément pour habiter, se déplacer, se distraire, se rencontrer, se détendre et rendre égalitaire l'accès aux espaces verts.

Sentier ethnobotanique à Margny-lès-Compiègne

- **Favoriser l'intégration du végétal dans la conception des aménagements ou des constructions** (végétalisation des façades, aménagement d'îlots de verdure…)

Proposition de tracé du projet "Parcours Nature" dans l'ARC

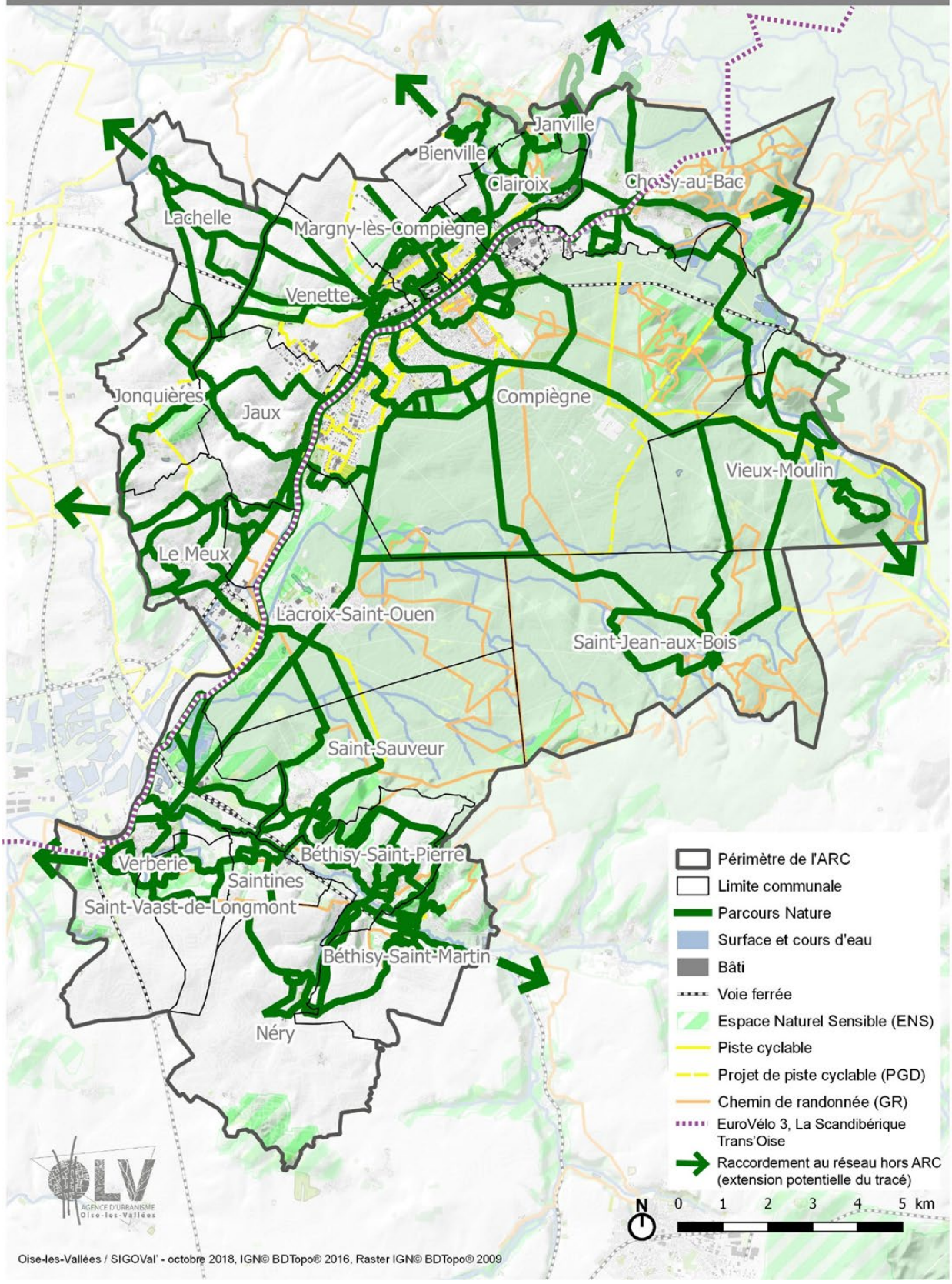

Parcours Nature : faire la promotion des richesses naturelles de l'ARC

Le territoire présente de nombreuses qualités environnementales que l'ARC entend valoriser tout en tentant de répondre à différents objectifs et enjeux, notamment en termes d'adaptation au changement climatique, de besoins en milieu urbain mais aussi d'attractivité du territoire.

***Un enjeu pour le milieu naturel** en participant à la réduction du ruissellement pluvial, en étant support de biodiversité, en améliorant la qualité de l'air (augmentation de la capacité d'absorption par les végétaux), en aidant à réduire les températures notamment en milieu urbain (impact des ilôts de chaleur urbains) et aussi en étant un support de sensibilisation à la nature et sa biodiversité auprès du public et notamment des enfants.*

***Un enjeu pour la société et sa santé** en participant au bien-être physique, social et mental, en étant vecteur de lieux de rencontres, d'échanges et de loisirs (parcours santé, parcours pédagogique, festival des forêts…), et en favorisant les mobilités douces et actives (promenade, déplacements domicile-travail, loisirs, marche vélo).*

***Un enjeu de valorisation économique** en améliorant le cadre de vie, en développant l'attractivité immobilière et touristique du territoire (plus-value immobilière), et en étant support de l'alimentation locale (jardins familiaux, maraîchage).*

Il s'agit également d'intégrer les orientations du PADD :
Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnoise un territoire dynamique et attractif.
Axe 2 : Venir habiter et vivre dans l'ARC.
Axe 3 : Réussir un développement en harmonie avec son environnement
C'est dans cette démarche que le projet « Parcours Nature », initié par l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées et le service développement durable de l'ARC se construit avec chaque commune du territoire.

La mise en place de ce réseau a pour objectif premier de favoriser la biodiversité urbaine en créant (ou maintenant) une continuité écologique à l'intérieur de la zone bâtie entre les espaces verts existants, de toute typologie ou d'échelle : sente, square, parc urbain, forêt, vallée.... Ce tracé a pour enjeu principal de mettre en réseau l'ensemble des éléments de paysage et de nature du territoire de l'ARC par le biais d'une trame indicative pouvant prendre différentes épaisseurs selon le contexte, les enjeux et les contraintes.

Le tracé traduit une véritable volonté de plus-value du patrimoine naturel et paysager. Il est organisé à la fois en belvédère sur l'agglomération et en un maillage traversant les communes. Cette combinaison permet aux habitants et autres usagers de se créer des parcours très diversifiés. Ils pourront ainsi relier l'Oise, les plateaux agricoles, les bois et forêts, à pieds et/ou à vélo. Ces parcours offrent de nombreux points de vue sur les différentes entités paysagères remarquables qui composent le territoire de la région de Compiègne (les vallées de l'Oise, de l'Aisne, de l'Automne, les points hauts comme le Mont Ganelon…).

Le projet s'appuie principalement sur les pistes cyclables existantes (en référence au PGD), les chemins de randonnées (GR) mais aussi des voies existantes plus ou moins aménagées (rue, chemin agricole, sente piétonne...). Il induit parfois la création d'Emplacement Réservé (ER). Il représente ou représentera l'occasion, lors de la réfection/requalification des voies ou l'aménagement de nouveaux secteurs (OAP*) par exemple, d'intégrer des espaces paysagers et de la mobilité douce tout en valorisant l'existant, surtout en présence d'éléments patrimoniaux paysagers ou architectural.*

« Parcours Nature » permet de valoriser des projets communaux ou des initiatives collectives, tels que le sentier ethnobotanique et ses jardins familiaux à Margny-lès-Compiègne, le parcours historique de Clairoix, la réutilisation de l'ancienne voie ferrée pour faire une vélo-voie verte à Bienville…

**PGD : Plan Global de Déplacement, *OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation*

Zoom sur :

Les objectifs des « Parcours Nature » :

- Développer la biodiversité en milieu urbain
- Relier les différents sites d'intérêt patrimoniaux, les sites naturels, les espaces publics paysagers et mettre en réseau les initiatives communales Favoriser l'accès à la nature pour les habitants et les usagers de l'ARC.
- Développer le tourisme de nature.
- Intégrer des principes spécifiques dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

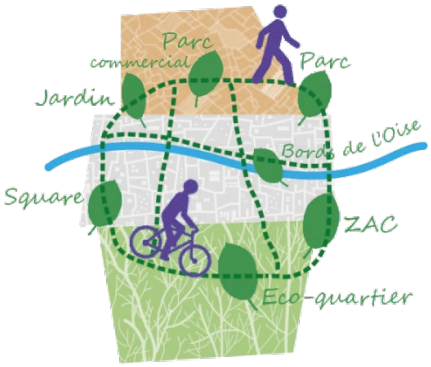

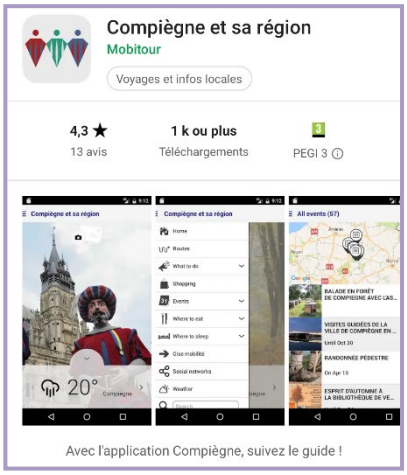

« Compiègne et sa région », *l'application mobile gratuite de l'office de tourisme de Compiègne propose des circuits touristiques thématiques. Le projet Parcours Nature pourrait à terme intégrer et compléter cette démarche.*

OBJECTIF 4

I Respecter l'identité paysagère et architecturale et le cadre de vie compiégnois

- **Protéger les marques identitaires du territoire**
  - **Préserver l'architecture et le paysage** patrimoniaux: vallées de l'Oise et de l'Aisne, Mont Ganelon, Mont d'Huette, coteaux…,
  - Protéger l'identité architecturale du territoire en valorisant le patrimoine existant et **en veillant à la qualité architecturale des nouvelles constructions** dans le respect de l'architecture vernaculaire,
  - **Préserver le petit patrimoine** (chapelle, calvaires, bassins, lavoirs, puits, murs, porches, arbres et alignements remarquables, etc.) et le **patrimoine agricole de qualité** (domaines, fermes).qui participent directement à l'identité du territoire sans faire l'objet de protection,

Béthisy-Saint-Pierre

Saint-Jean-aux-Bois

  - Définir et protéger les **cônes de vue et les perspectives**,
  - **Conserver des coupures d'urbanisation**, des coupures vertes (Le Meux / Armancourt), éviter le mitage et l'enclavement des espaces agricoles et assurer les respirations naturelles et paysagères,
  - **Améliorer les paysages vitrines de l'agglomération** : portes d'agglomération, entrées de ville, zones d'activités…

- **Valoriser le paysage**
  - **Soigner les ambiances et identités villageoises**, **les abords de la forêt, les entrées de ville,** et permettre aux villages de se développer tout en respectant le caractère traditionnel des habitations, dans un souci de préservation et de valorisation du patrimoine vernaculaire et de l'environnement,
  - **Protéger et mettre en valeur les cônes de vues et perspectives** depuis et vers les coteaux, le Mont Ganelon, les Beaux-Monts, la confluence Oise-Aisne, les bords d'Oise et d'Aisne et **préserver les échappées visuelles vers la forêt** notamment depuis les cœurs de bourgs.

OBJECTIF 5

I Travailler à un territoire résilient, s'adapter aux risques naturels : inondations, écoulements de boue...

- **Prendre en compte les aléas liés au PPRI**
- **S'adapter aux risques inondations**
- **Anticiper de manière réfléchie et consciente à l'évolution attendue des risques d'inondation dans les années à venir**
  - Pour protéger les terres agricoles et naturelles, qui jouent le rôle de zones d'expansion des crues,
  - Pour protéger les populations riveraines, maintenir si possible les activités pendant les périodes de crues et assurer la remise en service la plus rapide,
  - Pour permettre le développement dans la vallée déjà urbanisée et maintenir une agglomération « compacte » plus économe en termes de terres, de réseaux et de services à la population,
  - Pour conforter la vallée autour de son activité économique et d'innovation tout en conciliant son développement résidentiel de qualité.
- **Trouver des solutions urbaines innovantes et performantes dans les zones inondables où le niveau de risque le permet, sans augmenter ou même réduire la vulnérabilité du territoire**
  - Assurer la sécurité des habitants en agissant pour la pérennité des constructions existantes,
  - D'une manière générale, travailler sur des formes urbaines et un aménagement de l'espace compatibles avec le risque inondation,
  - Travailler sur une offre résidentielle en zone inondable qui prenne en compte les risques tout en respectant les exigences patrimoniales et environnementales, et les besoins de mobilité,
  - Préserver au maximum les zones d'expansion des crues, en travaillant à des aménagements résilients en cas d'extension urbaine,
  - Imaginer un mode de construction adapté dans les zones inondables qui n'empêche pas l'écoulement des eaux et n'aggrave pas la situation en aval.

Rue Paramé à Margny-lès-Compiègne

- **Saisir les opportunités nouvelles en zone inondable pour enrichir le projet urbain**
  - Définir un projet global de valorisation des vallées intégrant le caractère inondable et compatible avec les activités qui s'y déploient, et alliant développement économique, activités de tourisme, qualité de cadre de vie, des paysages, de l'environnement, mise en valeur du patrimoine et plus de mobilité.

OBJECTIF 5 *(suite)*

- **Assurer la sécurité des populations en garantissant la continuité de fonctionnement des réseaux**
  - Assurer la mise hors d'eau des voies structurantes (PAPI d'intention) ;
  - Réduire la vulnérabilité des postes électriques en les mettant hors d'eau ou assurer un système de relais / alternatif,
  - Maintenir l'adduction en eau potable,
  - Identifier les bassins d'écrêtement et autres projets en amont sur l'Aisne.

- **Prendre en compte le risque lié aux écoulements de boue**
  - Ne pas construire dans les axes d'écoulement des eaux afin de ne pas exposer personnes et biens,
  - Préserver ou développer des éléments qui freinent le ruissellement dans les zones agricoles.

- **Préserver les secteurs urbains et les villages des risques liés au ruissellement :**
  - en organisant leur développement en fonction de ce risque, en particulier grâce à la réalisation et la mise en œuvre d'un schéma de gestion des eaux pluviales, (en cours)
  - en limitant l'imperméabilisation des sols dans les zones à risques,
  - en mettant en place des modes de gestion alternatifs des eaux pluviales.

- **Améliorer et développer la gestion des eaux pluviales avec pour exigence zéro rejet :**
  - intégrer la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des risques de coulées de boues comme **paramètre essentiel dans les choix de développement urbain**,
  - **limiter les imperméabilisations** (chaussées, constructions…),
  - limiter le débit d'écoulement des eaux pluviales dans les réseaux des projets d'aménagement :
    - en mettant en place des **systèmes de récupération des eaux,**
    - et en exigeant (sous réserve que la nature des sols le permette) **l'infiltration à la parcelle.**

OBJECTIF 6

I Assurer une bonne gestion de l'eau, de l'assainissement et de traitement des rejets et déchets

- **Protéger et optimiser les ressources et les réseaux d'approvisionnement en eau** pour garantir l'alimentation d'une agglomération qui se développe, dans de bonnes conditions (qualité, quantité, sécurité…). Assurer (et sécuriser) :
  - **l'approvisionnement et la qualité de l'eau potable** (notamment Vallée de l'Aronde)
  - et **l'augmentation des capacités** potentielles (projets d'interconnexion et extension / périmètre de protection du captage des Hospices), à travers la poursuite des objectifs de la collectivité en matière d'eau potable.

- Poursuivre les **multiples objectifs** que la collectivité s'est assignés (déjà assurés ou en cours) en matière de traitement des pollutions, d'assainissement et de déchets:
  - assainissement : **veiller à la mise aux normes et sécurisation des STEP** pour éviter le rejet d'une eau non traitée dans le milieu naturel,
  - continuer la **mise en séparatif des réseaux** dans les secteurs déjà urbanisés. (réseau assainissement et réseau eaux pluviales séparés). Le réseau d'eaux pluviales devra être correctement dimensionné en cas d'orage, mais pas surdimensionné (économie),
  - **limiter la production de déchets** en incitant à la mise en place de dispositifs adaptés (points de collectes, composteurs de proximité …) dans les nouvelles opérations immobilières et progressivement dans l'ensemble des secteurs urbains.

OBJECTIF 7

I Énergie : Consommer moins et produire plus localement

- **Réduire la dépendance énergétique du territoire :**
  - **s'engager à développer les énergies renouvelables** (grand éolien à proscrire pour préserver les paysages et le patrimoine local)
  - **améliorer la performance énergétique des services publics** (eau, assainissement, gestion des déchets et éclairage public)
  - **développer et optimiser le circuit de distribution des réseaux de chaleur**

- **Adopter une politique de l'habitat et d'aménagement économe en énergie :**
  - **S'appuyer sur la Plateforme de rénovation énergétique** pour :
  - encourager les actions en faveur d'une meilleure sobriété et efficacité énergétiques ; limiter la déperdition d'énergie en utilisant la thermographie aérienne pour sensibiliser les propriétaires là où les déperditions sont importantes, et en particulier dans les centres anciens,
  - **Poursuivre la réhabilitation du parc existant privé et public**, notamment énergétique,
  - **Favoriser la sobriété énergétique dans la construction neuve et avoir une réflexion globale à l'échelle des projets**
  - **Accompagner l'utilisation des procédés constructifs novateurs** :
    - bâtiments labellisés, isolation thermique, choix des matériaux, meilleures performances énergétiques,
    - aspects bioclimatiques : orientation pour un meilleur ensoleillement, évitement des effets venturi…,
    - inciter à l'utilisation de matériaux alternatifs, au recyclage des déchets du BTP, etc.

- **Etudier l'implantation de nouvelles technologies** en s'appuyant sur les compétences locales, sans impacts pour le milieu naturel (au regard des zones naturelles ou agricoles pour les panneaux photovoltaïques par exemple).

- **Développer l'écologie industrielle** en lien avec les potentiels novateurs et de recherche locaux (laboratoires UTC …).

Venette